



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Niki ALOUPI, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie- Hélène MONSÈRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, professeurs.

M. Quentin EPRON, M. Jean-François FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Sophie LUTRAND, M. Emmanuel PETER, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, maîtres de conférences.

Mme Sorya BOURDON, Mme Armelle BOYER-VIDAL, M. Éric DOUSSET, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, personnels BIATSS.

M. Pierre STORRER, personnalité extérieure.

Mme Alexia MATTE, M. Aubin JUPIN, M. Antoine GUILLAUME, M. Lucas TRIFFAULT, Mme Ada SANSAULT, Mme Luisa HARTUNG, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Fidan- Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK, Mme Zéa MIRAN, M. Julien AZOULAI, Mme Marina VIEU, étudiants.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.
M. Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.....	3
2. Désignation d'un membre étudiant issu du Conseil des études et de la vie étudiante pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	3
3. Avis sur la création d'un Bachelor of Arts in Economics and Finance sur le Campus de Maurice.....	3
4. Avis sur la création du Master mention Droit parcours Protection de l'enfance	4
5. Avis sur la convention de partenariat relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain	6
6. Avis sur la création du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.....	6
7. Approbation de modifications d'enseignements.....	6
8. Avis sur la convention cadre entre l'université et la Direction générale de l'armement du ministère des Armées	7
9. Information sur la mise en place du Label européen pour les doctorats	7

La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 30 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

L'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 est reportée.

2. Désignation d'un membre étudiant issu du Conseil des études et de la vie étudiante pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

M. le Président précise que Mme Ferdaouss Rachidi, qui était étudiante élue au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants, a démissionné de ses fonctions. Il est proposé de lui substituer Mme Alexia Matte. Constatant qu'aucun membre ne demande un vote à bulletin secret, M. le Président propose de procéder à un vote à main levée.

La désignation de Mme MATTE pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants, est adoptée à l'unanimité.

3. Avis sur la création d'un Bachelor of Arts in Economics and Finance sur le Campus de Maurice

M. le Président rappelle que l'Université a ouvert en 2016 un campus sur l'île Maurice qui délivre deux diplômes : un bachelor en trois ans qui accueille environ quarante étudiants par promotion, et un LLM qui accueille entre quinze et vingt étudiants selon les années. Le campus s'est considérablement développé au cours des années écoulées et est aujourd'hui reconnu, dans cette zone de l'océan indien, comme une faculté de droit de référence. Désormais, les autorités mauriciennes souhaitent la diversification des activités dans deux directions : le domaine du journalisme et les sciences économiques. Cette seconde direction est l'objet du nouveau bachelor en économie et finance prévu sur le campus de Maurice.

M. le Président signale qu'il s'agit d'un cycle en 3 ans dont 75 % des enseignements seront assurés par des intervenants de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Le corps professoral sera majoritairement français et la priorité sera donnée à la transmission du savoir-faire de l'Université à l'île Maurice. Il existe une difficulté spécifique relative à l'hétérogénéité des étudiants qui intègrent le bachelor. C'est pourquoi un tutorat renforcé est prévu notamment en première année. Enfin, la poursuite des études pourra s'effectuer à Maurice ou en France à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. JUPIN constate qu'il existe déjà une formation en économie gestion. Il demande confirmation du fait que ce nouveau diplôme sera davantage spécialisé.

M. le Président précise au contraire qu'il n'existe pas de formation en économie gestion actuellement à l'île Maurice, mais une formation en droit.

M. JUPIN s'interroge, par ailleurs, sur le coût de la formation.

M. le Président accueille le Professeur Bertrand Crettez pour présenter ce diplôme.

M. CRETTEZ mentionne un coût de 6 000 euros. Il précise que le diplôme est autofinancé ; le coût est fixé de manière à ce que l'Université Paris-Panthéon-Assas ne perde pas d'argent. Le montant recouvre ainsi notamment les coûts de transport, les coûts relatifs aux enseignants et les coûts de séjour.

M. le Président ajoute que le tarif est identique à celui du LLB (bachelor en droit). Il existe en outre une possibilité d'obtenir une bourse. Les liens établis depuis 2016 avec un certain nombre d'entreprises locales et d'institutions permettent, en l'occurrence, d'offrir une bourse à certains étudiants, qui couvre partiellement ou totalement le coût de la formation.

M. CRETTEZ motive par ailleurs la création du bachelor of Arts in Economics and Finance sur le campus de Maurice par le fait que l'île Maurice est une place financière importante en Afrique. Par ailleurs, il signale que la structure du bachelor, ainsi que les matières sont similaires à celles de la licence en économie gestion, avec le parcours « monnaie finance » en 3^e année. Notons toutefois deux différences. En premier lieu, les cours seront donnés en anglais à Maurice. D'autre part, une place plus importante sera donnée au projet personnel dès le second semestre de la première année. M. CRETTEZ souligne également que quelques cours sont adaptés aux spécificités locales de l'Île Maurice.

M. COCATRE-ZILGIEN préconise de se conformer aux conventions orthographiques en vigueur concernant le tableau des volumes horaires du nouveau diplôme.

M. le Président confirme que ce point sera pris en compte.

M. JUPIN annonce un vote négatif de la part d'Assas In Progess. Certes, le projet est intéressant, notamment du fait de son adaptation à l'économie mauricienne. Les élus Assas In Progress sont cependant attachés à la modicité des coûts de l'enseignement supérieur. Il entend l'argument relatif à l'obtention possible d'une bourse. Il estime néanmoins que les bourses ne doivent pas masquer les tarifs élevés de certains diplômes.

Le conseil rend, à la majorité (avec 3 voix négatives), un avis favorable sur la création d'un Bachelor of Arts in Economics and Finance sur le Campus de Maurice.

4. Avis sur la création du Master mention Droit parcours Protection de l'enfance

M. le Président accueille Mme Hardouin Le Goff et Mme Chaignaud pour la présentation de ce master.

Mme HARDOUIN LE GOFF précise que le projet de Master mention Droit parcours Protection de l'enfance s'adresse à des étudiants en formation continue, dans le cadre du centre de formation permanente. Il existe, en effet, une obligation légale de former les professionnels de la protection de l'enfance. Cette obligation est issue essentiellement de la loi de 2007, qui a donné lieu à des textes réglementaires, notamment un décret du 30 juillet 2008 et un arrêté du 25 septembre 2008. Des intitulés de cours et de matières figurent dans ce dernier arrêté, rendant la formation légalement requise pour le professionnel de la protection de l'enfance. La mission de formation revenait aux collectivités territoriales, qui s'avouent cependant incompétentes pour former les cadres de la protection de l'enfance. Mme HARDOUIN LE GOFF considère que l'Université Paris-Panthéon-Assas peut délivrer cette formation et répondre à l'obligation

légale. Elle argue notamment du fait que les matières obligatoires qui doivent être dispensées comprennent un volet juridique important.

Mme Chaignaud, responsable du centre de formation permanente, a été associée à la conception de ce projet de formation. Il comprend du droit mais également de la sociologie et de la médecine.

Il s'agit d'un diplôme de niveau master qui suppose, au minimum, un niveau bac+4 pour candidater, avec possibilité également de faire valider les acquis et l'expérience professionnelle. Les examens de fin d'année, quant à eux, sont standards, avec notamment un cas pratique sur une durée de deux heures et un mémoire professionnel donnant lieu à une soutenance. Dans chaque matière juridique, il est prévu une épreuve de deux heures. Un contrôle continu sera également appliqué dans la plupart des matières.

M. le Président attire l'attention du conseil sur le fait qu'il est question d'une deuxième année de master, accessible uniquement aux étudiants déjà titulaires de la première année.

M. MERCIER s'interroge sur les garanties apportées quant au fait que l'Université Paris-Panthéon-Assas saura être plus compétente que les collectivités territoriales pour respecter cette obligation de formation des professionnels de la protection de l'enfance. Il certifie n'avoir aucun doute quant à la qualité de la formation mais s'interroge en revanche sur la possibilité réelle d'attirer des candidats. Il argue notamment du fait que la durée de la formation de 18 mois et l'obligation de réaliser un stage dans un lieu autre que celui d'affectation initial des candidats constitueront peut-être des freins à leur participation. En tout état de cause, la question a trait à la non-application du dispositif jusqu'à présent et à ce que Mmes HARDOUIN LE GOFF et CHAIGNAUD estiment être les freins à lever.

Mme HARDOUIN-LE GOFF observe qu'en l'absence d'offre, il n'est pas possible de quantifier l'appétence des personnes vis-à-vis de la formation. Néanmoins, elle a pu constater que des personnes du secteur et du milieu associatif, ainsi que des avocats spécialisés, regrettaien l'absence d'une formation solide en droit public, en droit pénal et en droit civil. Ces personnes, acteurs de la protection de l'enfance, sont les premiers témoins de faits qu'elles ne parviennent pas à qualifier, en ignorent les conséquences et attendent de disposer de l'ensemble des outils utiles pour mener à bien leurs missions. En outre, Mme HARDOUIN LE GOFF pense que la loi n'est pas appliquée actuellement car d'une part, il n'est pas prévu de sanction et que d'autre part, subsiste une difficulté de budget et de moyens. Enfin, le droit des mineurs est particulièrement d'actualité. Il est propice à de nombreuses réflexions et devient une spécialisation. Ce droit prend aujourd'hui beaucoup d'importance et s'autonomise. Mme HARDOUIN LE GOFF considère que les trois arguments précédents sont susceptibles d'assurer le succès de la formation proposée. S'agissant du stage, elle invoque les textes réglementaires. Le stage est défini dans le projet tel que le décret et l'arrêté l'imposent.

Mme CHAIGNAUD précise également que la durée de la formation de dix-huit mois est un maximum. La formation pourra être plus courte. Le rythme, quant à lui, sera de deux à trois jours par mois, permettant aux apprenants de poursuivre leurs activités professionnelles.

Mme PERES demande confirmation du fait que la remarque du département de droit privé sur la nécessité de renforcer les aspects d'examen portant sur les matières proprement juridiques a été prise en compte.

Mme HARDOUIN LE GOFF confirme avoir tenu compte de la remarque du département de droit privé puisqu'il est prévu désormais que chaque matière juridique donne lieu à une épreuve.

M. le Président remercie Mme HARDOUIN LE GOFF et Mme CHAIGNAUD pour leur présentation. Il propose de procéder au recueil de l'avis du conseil sur la création du Master mention Droit parcours Protection de l'enfance.

Mme Hardouin-Le Goff et Mme Chaignaud quittent la réunion.

Le conseil rend, à l'unanimité, un avis favorable sur la création du Master mention Droit parcours Protection de l'enfance.

5. **Avis sur la convention de partenariat relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain**
6. **Avis sur la création du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain**

M. le Président annonce que ces deux points, 5 et 6, sont retirés de l'ordre du jour.

Mme MONSERIE-BON précise qu'il est question d'un diplôme d'université qui a pour objet de former les enseignants du secondaire ayant besoin de compétences juridiques pour assurer l'option de terminale Droit et grands enjeux du monde contemporains. Pour le moment, cependant, les discussions avec les partenaires se poursuivent. La formation sera en effet pilotée par l'université Paris-Panthéon-Assas, mais avec un maillage territorial destiné à assurer des cours en présentiel dans les différentes régions. Les partenaires sont ainsi l'université de Lyon III, l'université de Toulouse, l'université de Strasbourg et l'université de Nantes. Les discussions ayant pris du retard, la convention de partenariat sera présentée à la rentrée suivante.

M. le Président confirme que le dossier reprendra à la rentrée sur un point essentiel, puisque l'université Paris-Panthéon-Assas sera pilote dans la formation en droit de ces enseignants. Il souligne que cette option a vocation à prendre une place de plus en plus importante dans les cursus d'enseignement secondaire. L'objectif à terme est d'en faire une matière à part entière pouvant, le cas échéant, être choisie comme spécialité.

7. Approbation de modifications d'enseignements

Mme MONSERIE-BON évoque des modifications à la marge : changements de terminologie, possibilité d'organiser un entretien pour apprécier les motivations des candidats, durées d'épreuves modifiées. Les modifications ne soulèvent donc pas de grandes difficultés. Sur le DU de Civilisation Langue et Droit allemand, elle évoque en outre la volonté de renforcer la formation en langue allemande, puisque quelques difficultés ont été constatées de ce point de vue lorsque les étudiants effectuent leur séjour en Allemagne.

M. le Président confirme la mise en place de trente heures obligatoires de perfectionnement en langue allemande. Il rappelle à cet égard que l'offre de formation de l'université Paris-Panthéon-Assas comprend plusieurs cursus à dominante germanophone. Il cite notamment le programme Juriste européen, dans lequel les étudiants sont obligés de passer leur quatrième année à l'université de Humboldt à Berlin. Il requiert un excellent niveau en allemand. Or une baisse du niveau en langue allemande a pu être constatée au cours des années écoulées. L'université est, par conséquent, extrêmement attentive à ce sujet.

M. COCATRE-ZILGIEN constate une coquille au niveau des dates dans l'un des formulaires.

M. le Président assure que ce point sera corrigé.

Les modifications d'enseignements, telles qu'elles sont présentées en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

8. Avis sur la convention cadre entre l'université et la Direction générale de l'armement du ministère des Armées

M. le Président précise qu'il s'agit de renouveler la convention cadre entre l'université et la Direction générale de l'armement du ministère des Armées qui précise les conditions d'accueil et de formation de deux stagiaires de la Direction générale de l'armement en deuxième année de master Relations internationales. Le parcours est dirigé par le Professeur Jean-Vincent Holeindre. En contrepartie de la formation apportée par l'université Paris-Panthéon-Assas, la Direction générale de l'armement verse à l'université une participation de 10 000 euros par stagiaire. Le master Relations internationales est ainsi financé à hauteur de 20 000 euros chaque année par la Direction générale de l'armement.

Le conseil rend, à l'unanimité, un avis favorable sur la convention cadre entre l'université et la Direction générale de l'armement du ministère des Armées.

9. Information sur la mise en place du Label européen pour les doctorats

M. le Président a souhaité que le Conseil des études et de la vie étudiante soit informé de la mise en place du Label européen pour les doctorats. Ce label a été institué en 1992 par le Comité de liaison des conférences de recteurs et de présidents des universités des pays membres de l'Union européenne, devenu Association européenne des universités. Distinct du dispositif de cotutelle, auquel il peut se cumuler, il renforce la reconnaissance au niveau européen et international du diplôme de doctorat délivré. Ce label concerne ainsi les pays membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Les conditions d'attribution sont cumulatives. M. le Président cite en premier lieu un séjour par le doctorant d'au moins un trimestre dans un Etat européen autre que celui où a lieu la soutenance. En outre, au moins deux rapports d'autorisation de soutenance doivent être rédigés par des professeurs, ou assimilés, appartenant à des établissements d'enseignement supérieur de deux Etats européens différents, autres que celui du pays où l'étudiant est inscrit en doctorat. Au moins deux membres du jury de soutenance doivent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur de deux Etats européens autres que celui où l'étudiant est inscrit en

doctorat. Enfin, une partie de la soutenance de thèse doit être effectuée dans une langue nationale autre que la langue nationale du pays où se déroule la soutenance.

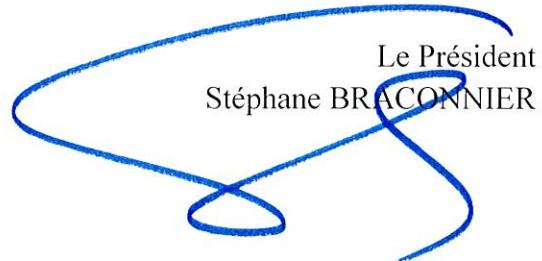
Concernant la procédure d'attribution, le doctorant joint au formulaire de soutenance le dossier de demande de label de doctorat européen, composé du formulaire de candidature, de l'attestation de mobilité et du compte-rendu de la période de mobilité. Le bureau des études doctorales de la direction de la recherche vérifie que le dossier est complet et répond aux conditions n°1, 2 et 3. Lors de la soutenance, un procès-verbal de délibération complémentaire est signé par les membres du jury, attestant de la compléction de la condition n°4. Enfin, à l'issue de la soutenance, l'attestation de réussite est délivrée par le bureau des études doctorales de la direction de la recherche, en sus du diplôme de doctorat.

Dès lors, le nouveau docteur peut se prévaloir du label européen en annexe de son doctorat.

Avant de conclure, M. MERCIER souhaite savoir si l'université Paris-Panthéon-Assas prévoit un plan B contre une éventuelle réurgence de la pandémie de Covid-19.

M. le Président propose une réponse en trois temps. Il souligne, en premier lieu, que la position de l'université Paris-Panthéon-Assas demeure identique : les étudiants seront accueillis aussi longtemps que l'université pourra les accueillir, sans devancer des décisions qui ne lui appartiennent pas. Les décisions de santé publique, en l'occurrence, n'appartiennent pas à l'université Paris-Panthéon-Assas. M. le Président lui-même ne possède aucune compétence pour juger de la situation sanitaire. Aussi longtemps que les autorités compétentes ne prennent pas des mesures s'imposant à l'université, celle-ci n'ira pas au-delà des mesures prises. M. le Président rappelle avoir toujours adopté cette position et estime qu'elle a fonctionné efficacement. Par ailleurs, il considère que la question était pertinente lorsque l'université n'avait pas encore éprouvé sa capacité à agir autrement qu'en présence des étudiants, qu'il s'agisse des cours ou des examens. A présent que les mois écoulés ont contraint l'université Paris-Panthéon-Assas à s'équiper et à savoir se montrer réactive, il estime que, dès lors que des mesures seraient prises par exemple pour limiter le nombre d'étudiants dans les amphithéâtres, l'université pourrait s'organiser selon des conditions, notamment techniques, relativement éprouvées et permettant de réagir rapidement.

La séance est levée à 15 heures 25.



Le Président
Stéphane BRACONNIER